



	Saison 2025/2026	Règlement Interclubs (Bi)Départementaux Saison 2025 / 2026
--	------------------	--

ARTICLE 1 : Nature de la compétition.

Les interclubs Départementaux ou Bi départementaux, opposent les équipes de différents Clubs de l'Aveyron et de la Lozère, affiliés à la Fédération Française de Badminton. Ils sont gérés par le Comité Département de l'Aveyron.

Ils comportent **cinq** ~~quatre~~ divisions (si possible):

- Départementale 1
- Départementale 2
- Départementale 3
- Départementale 4
- **Départementale 5**

La division 5 remplace la division 4.

ARTICLE 2 : Inscription des clubs.

Les droits d'inscription sont fixés à 50 Euros par équipe. Après validation des inscriptions une facture sera envoyée avant le début du championnat pour finaliser l'inscription dès le début d'année.

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes avant la date limite d'inscription (précisée dans le courrier accompagnant le règlement en début de saison). Chaque inscription devra préciser le responsable de l'équipe et ses coordonnées complètes. **Une adresse e-mail est obligatoire pour chaque équipe.**

Les divisions seront constituées en priorité d'une poule de 6 équipes. Les divisions 1 et 2 ne seront qu'en poule unique. Les divisions 3, 4, 5 seront en priorité en poule unique de 6 mais en fonction du nombre d'équipes inscrites, deux poules pourront être constituées.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.



La création d'une nouvelle équipe ne peut se faire qu'en départementale 3, départementale 4 ou départementale 5.

Exceptionnellement, pour pallier la place vacante en D2, une création pourra être promue en D2 par la commission sportive.

Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions, la commission sportive se réserve le droit de réorganiser les équipes par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat dans le respect de l'équité des équipes inscrites.

Un club peut avoir au maximum, deux équipes engagées dans la même division.

ARTICLE 3 : Nature des Interclubs.

Le championnat se déroule sous deux formes possibles :

- poule unique avec rencontres allers-retours

Si plusieurs poules dans la même division, alors :

- poules avec rencontres allers-retours puis matchs de classement

Lors d'une journée, chaque équipe dispute une ou deux rencontres.

ARTICLE 4 : Calendrier.

Les dates des rencontres seront, dans la mesure du possible, les mêmes que celles des interclubs régionaux et nationaux. Le calendrier sera présenté aux responsables des équipes (cf. Art 2) participant aux interclubs. Les divisions seront constituées d'une à deux poules. Le classement final sera déterminé suite aux résultats de la dernière journée du championnat (avec croisement des poules si plusieurs poules).

ARTICLE 5 : Responsable de la Rencontre.

Les rencontres se disputent sous la responsabilité d'un(e) licencié(e) du club visité. Ce responsable peut éventuellement faire partie de l'équipe disputant la rencontre ou éventuellement être le capitaine de cette équipe. Dans la mesure du possible, le responsable sera un arbitre, voire un juge arbitre.

ARTICLE 6 : Rôle du Responsable de la Rencontre.

Les convocations doivent être envoyées par le Responsable, au plus tard, le LUNDI avant la rencontre.



Le Responsable de la rencontre est dépositaire des compositions des équipes présentées par les capitaines (cf. Art 11). Ces compositions sont consignées par le Responsable sur la feuille officielle de la rencontre.

Une fois consignées, ces compositions seront inamovibles, sauf blessure. Il doit contrôler les compositions d'équipes avant le début de la rencontre. L'ordre des matchs est fixé en accord avec les capitaines des deux équipes. Il remplit la feuille de matchs de la rencontre en consignait les résultats des matchs. Il règle les litiges éventuels concernant les volants (cf. Art 7) et l'arbitrage (cf. Art 8). Il porte sur la feuille de match, dans le cadre prévu à cet effet, les réclamations (cf. Art 17) éventuelles déposées par une équipe.

ARTICLE 7 : Volants.

Les volants sont à la charge de chacune des deux équipes disputant une rencontre. Elles devront les fournir à part égale. Les volants devront être homologués par la FFBad à la date de la rencontre.

ARTICLE 8 : Arbitrage.

Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Cependant, en cas de litige, et sur demande de l'un des joueurs auprès du Responsable de la rencontre, le club visité doit tenir à sa disposition un arbitre, si possible diplômé, pour le match.

ARTICLE 9 : Joueurs qualifiés.

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les joueurs (et joueuses) **licenciés du dit club, autorisés à la compétition à la date de la rencontre** (licence valide FFBad) et appartenant aux catégories suivantes : **minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans.**

- **La division D1** est composée d'équipes dont les joueurs n'ont pas de limite de classement.

- **La division D2** est composée d'équipes dont les joueurs n'ont pas de limite de classement.

- **La division D3** est composée d'équipes dont les joueurs n'ont pas de limite de classement.

- **La division D4** est composée d'équipes dont les joueurs :

- **Minimes, cadets, juniors et seniors sont classés au maximum D7, et ce dans au moins une série.**

- **La division D5*** est composée d'équipes dont les joueurs :

- **Cadets, juniors et seniors sont classés au maximum D9, et ce dans au moins une série.**



➤ **Minimes sont classés au maximum D8, et ce dans au moins une série.**

Le classement de référence de joueurs, pour la composition des équipes est pris le 31 octobre 2025.

*La division 5 est essentiellement pour les néo compétiteurs ou les joueurs ne faisant pas ou peu de compétitions. Le classement limitant donné ici est à titre indicatif. C'est le niveau global qui compte. Un ancien joueur compétiteur ayant le classement requis mais un niveau bien supérieur n'est pas autorisé à jouer en D5 (voire D4).

Il faudra **un minimum de 5 joueurs** (3 hommes et 2 dames ou 3 dames et 2 hommes) pour être une équipe complète lors d'une rencontre **en D1**.

Il faudra un minimum **de 2 hommes et de 2 dames** pour être une équipe complète, lors d'une rencontre en **D2 et D3 et D4 et D5**.

Les 5 ou 4 joueurs doivent jouer **au minimum 1 match**.

Un(e) joueur(euse) **ne peut disputer**, lors d'une même rencontre, **ni plus de trois matchs, ni deux matchs dans la même discipline** (exception pour les rencontres de classements avec le mixte en or).

Si l'équipe est incomplète, les matchs qui pourront être joués le seront (en respectant la règle du « *ni plus de trois matchs, ni deux matchs dans la même discipline* »), **mais le club se risque aux mesures prises pour équipe incomplète (cf article 22)**.

Si l'équipe est incomplète, et que par exemple les deux simples hommes, les deux simples dames, ou les deux mixtes ne peuvent se faire, seront joués les simples 1 ou le mixte 1.

Le simple 2 ou le mixte 2 sera alors le match forfait.

Tout joueur (joueuse) ayant disputé une rencontre avec une équipe interclubs départemental de son club **ne peut rejouer** pour le compte d'une autre équipe interclubs **dans la même division du dit club**.

Un joueur devient titulaire d'une équipe après avoir disputé **3** rencontres dans la même division. Un joueur ne peut plus jouer dans une division inférieure, s'il a disputé 3 rencontres ou plus dans une division supérieure.

Une équipe ne peut aligner plus de deux joueurs mutés lors d'une rencontre.

Pas de limitation de joueurs mutés dans les équipes en départementale 1, 2, 3, 4, 5.

ARTICLE 10 : Nature des rencontres.



Pour les **5** divisions, les rencontres comportent huit matches, selon le schéma suivant :

- 2 simples hommes - 2 simples dames
- 1 double homme - 1 double dame
- 2 doubles mixtes

Les matches se déroulent au meilleur des 3 sets en 21 points pour les SH, SD, DH, DD et les DMx.

ARTICLE 11 : Composition des équipes lors des rencontres.

En D1, D2, D3, D4, **D5** les capitaines doivent faire leur composition d'équipe sans avoir pris connaissance de la composition adverse. Dans un souci d'équité, d'égalité, et de transparence, les compositions se font « en présumant » la composition adverse. Les capitaines ne peuvent pas attendre la remise adverse, et donc connaître la composition de l'adversaire pour finaliser ou modifier la leur.

Avant le début de la rencontre, en D1, chaque capitaine doit remettre par écrit au responsable de la rencontre (cf. Art 6) la composition complète de son équipe (compris les 2 remplaçants si présents).

La hiérarchie des joueurs en simple et en mixte est établie selon les points (côte FFBaD) des joueurs **au moment de la rencontre**. **Attention ce n'est pas le classement qui compte mais la côte exacte du joueur.**

Ainsi, le joueur faisant le simple 1 doit avoir plus de point que le joueur faisant le simple 2.

De même, pour les mixtes, la valeur totale de la paire (en additionnant la côte des deux joueurs) du mixte 1 doit être plus importante que celle du mixte 2.

Dans le cas où les deux joueurs ou joueuses (pour les simples) ou les deux paires (pour les mixtes) seraient de moyenne égale, le capitaine a le libre choix, de les inscrire en premier ou en deuxième position.

S'il y a erreur lors de la rencontre et inversion des joueurs entre le 1 et le 2 ; alors, le match 1 est joué et compté, le match 2 sera perdu par forfait.

ARTICLE 12 : Scores et résultats des matches.

Pour chaque match joué, les équipes se voient créditer comme suit :

- Match Gagné : 1 point
- Match Perdu : 0 point
- Match WO ou Non Joué : -1 point



Le score d'un match perdu par W.O ou non joué est de 21/0, 21/0. Pour qu'une rencontre soit validée, chaque équipe doit présenter **au moins une joueuse et un joueur qualifiés** (donc 3 matchs au moins doivent être joués). Dans le cas contraire, la rencontre complète est perdue par W.O. (cf. Art 15) par l'équipe.

ARTICLE 13 : Blessure et remplacement d'un joueur.

Le score d'un match perdu sur blessure (cf. Art 12) prend en compte les points obtenus par le joueur blessé au moment de son abandon ; son vainqueur se voit ensuite crédité des points normalement requis pour le gain du ou des sets restants.

En cas de blessure durant un match, le joueur ne peut être remplacé pour ce match (ce dernier a match perdu et son équipe marque 0 point). Il peut être remplacé pour les matchs suivants de la rencontre par **un joueur inscrit sur la feuille de rencontre n'ayant pas fait son quota de matchs et respectant la hiérarchie pour les simples et mixtes.**

Cependant si la hiérarchie n'est pas bonne mais qu'aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent s'entendre pour autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. *Exemple : Un joueur se blesse en simple et il était inscrit également en mixte 1. Les deux mixtes ne se sont pas déroulés. Le remplaçant peut jouer en mixte 1 si la hiérarchie des paires de mixte est toujours bonne (valeur totale de la nouvelle paire du mixte 1 toujours supérieure à la valeur totale du mixte 2). Si ce n'est pas le cas, une inversion est possible.*

Si le joueur ne peut être remplacé et que les matchs ne peuvent se jouer, (respect de la hiérarchie impossible ou nombre de match limité), le match est perdu par forfait.

Si la blessure ou le forfait se passe lors des rencontres de la journée, que les autres matchs puissent se faire ou non, l'équipe n'est pas considérée comme incomplète lors de cette dite journée.

ARTICLE 14 : Tenue vestimentaire des joueurs

Les maillots d'une équipe **doivent respecter** le règlement fédéral "Tenues vestimentaires et publicité". **Les maillots d'une autre discipline sportive ne sont pas autorisés.**

En Départementale 1, 2, 3, 4 et 5, il est recommandé que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots identiques.

ARTICLE 15 : Scores et résultats des rencontres.

Le score d'une rencontre est l'addition des points obtenus pour les 8 matchs (cf. Art 12). Pour chaque rencontre jouée, les équipes se voient créditées comme ci-contre :



Victoire	+ 5
Nul	+ 3
Défaite	+ 1
Forfait	-1

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-8 0-16 0-336.

Seront rajoutés les **bonus offensifs et défensifs** suivant :

+ 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0.

Le point de bonus offensif ne pourra être attribué sur forfait d'équipe. Si l'équipe adverse est incomplète, le bonus offensif ne sera attribué que si au minimum 4 matchs sont joués.

+ 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5.

ARTICLE 16 : Forfait d'une équipe.

Afin de ne pas pénaliser l'organisateur de chaque journée, toute équipe ne participant pas à une rencontre à la date prévue sera déclarée comme forfait. Le déplacement d'une journée d'Interclubs ne peut résulter que d'une demande de modification du club organisateur, à la suite d'un problème de disponibilité de la salle. Dans le cas du souhait de déplacement d'une journée d'Interclubs et après concertation de toutes les équipes, le déplacement de cette journée ne pourra être validé qu'après l'accord écrit de toutes équipes participant à la division concernée et du Comité. Le forfait d'une équipe est comptabilisé comme indiqué Art. 12 et Art. 15.

Tout forfait devrait être signalé au minimum 10 jours avant la rencontre.

ARTICLE 17 : Réclamations.

Dans le cas où une équipe désirerait déposer une réclamation pour une rencontre, le capitaine de l'équipe concernée doit le faire mentionner sur la feuille de match par le responsable de la rencontre ; le signaler immédiatement par téléphone au Comité Départemental ; transmettre par écrit (mail) les raisons motivées de la réclamation, et cela dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre (date d'envoi prise en compte). Après examen des motifs exposés et entente des représentants des parties concernées, le Comité pourra décider des suites à donner à cette réclamation. Passé un délai de réception de 5 jours, le Comité considérera la réclamation comme nulle et non avenue et validera le résultat de la rencontre.

ARTICLE 18 : Homologation des résultats.

Les capitaines devront saisir ou valider les résultats de la rencontre dans le logiciel indiqué (correctement complétés (même en cas de W.O)), dans un délai de **2** jours après la date de la rencontre.



Attention, une équipe faisant figurer un **joueur non qualifié** (cf. Art 9) aura automatiquement perdue la rencontre par W.O.

ARTICLE 19 : Disqualification d'une équipe.

Le CODEP a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs par W.O dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

ARTICLE 20 : Classement final des Interclubs Départementaux.

Le classement final déterminera l'équipe gagnante qui remportera le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE (BI)DEPARTEMENTALE.

Le classement des équipes jouant dans une poule unique est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre **plus de deux équipes**, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à **deux**, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

S'il y a plusieurs poules dans la même division, une journée de barrages va se dérouler. Les poules vont se croiser afin d'établir un classement. En cas d'égalité, un mixte en or sera réalisé (n'importe quel joueur qualifié peut jouer le mixte en or, ce, même s'il a déjà fait 3 matchs et un mixte).

ARTICLE 21 : Promotion, Relégation.

S'il y a création d'une nouvelle division l'année suivante, les équipes seront orientées en fonction du classement général de toutes les équipes l'année passée.

➤ Départementale 1

Les promotions et relégations dépendent directement des montées et descentes de la régionale 2.

Si une ou plusieurs équipes descendent de Régionale 2 à D1, une ou plusieurs équipes de D1 devront descendre en départementale 2. Ce, afin de garder un maximum de 6 équipes pour la saison suivante dans la division départementale 1, et avec maximum 2 équipes par club.

Inversement, si une ou plusieurs équipes montent, cela peut libérer des places pour la D1.



- La première équipe de Division 1 pourra prétendre à l'accession en Régionale 2 pour la saison suivante. Si l'équipe refuse la montée, **elle ne pourra s'inscrire qu'en Départementale 2** pour la saison suivante (sous réserve de places, repêchage possible en D1).
- La deuxième équipe de Division 1 peut prétendre à l'accession à la Régionale 2 en cas de repêchage.
- L'équipe terminant dernière de la poule en division 1, est reléguée en départementale 2 (sous réserve de places, repêchage possible en D1).
- Si plusieurs équipes sont reléguées de la R2 à la D1, alors plusieurs équipes seront reléguées en D2.
- Des équipes de D1 peuvent être reléguées en D2 (sans importance du classement général) en fonction des descentes de la R2 afin de respecter « *les 2 équipes maximum par division* ».

La division 1 incomplète peut être complétée par ordre :

- En suivant l'ordre du classement de D1, l'équipe la mieux classée reléguée en D2 à cause des descentes de R2 et ainsi de suite (sauf l'équipe terminant dernière).
- L'équipe terminant première de D1 l'année précédente, mais ne souhaitant pas monter en régionale.
- L'équipe terminant dernière de D1.
- L'équipe terminant deuxième de D2.

➤ **Départementale 2**

- La première équipe de Division 2 pourra prétendre à l'accession en départementale 1 pour la saison suivante. Si l'équipe refuse la montée, **elle ne pourra s'inscrire qu'en Départementale 3** pour la suivante (sous réserve de places, repêchage possible en D2).
- L'équipe terminant dernière de la poule en division 2, est reléguée en départementale 3 (sous réserve de places, repêchage possible en D2).
- L'équipe terminant avant-dernière de la D2 (et ainsi de suite), peut être reléguée en D3 en fonction des descentes de la D1 (si descente de Régionale).
- Des équipes de D2 peuvent être reléguées en D3 (sans importance du classement général) en fonction des descentes de la D1 afin de respecter « *les 2 équipes maximum par division* ».

La division 2 incomplète peut être complétée par ordre par :

- En suivant l'ordre du classement de D2, l'équipe la mieux classée reléguée en D3 à cause des descentes de D1 et ainsi de suite (sauf l'équipe terminant dernière).



- L'équipe terminant première de D2 l'année précédente, mais ne souhaitant pas monter en D1.
- L'équipe terminant dernière de D2.
- L'équipe terminant deuxième de D3.

➤ Départementale 3

- La première équipe de Division 3 pourra prétendre à l'accession en départementale 2 pour la saison suivante. Si l'équipe refuse la montée, **elle ne pourra s'inscrire qu'en Départementale 4** pour la saison suivante (sous réserve de places, repêchage possible en D3).
- L'équipe terminant dernière de la poule en division 3, est reléguée en départementale 4 (sous réserve de places, repêchage possible en D3).
- L'équipe terminant avant-dernière de la D3, peut être reléguée en D4 en fonction des descentes de la D2 (si descente de Régionale).
- Des équipes de D3 peuvent être reléguées en D4 (sans importance du classement général) en fonction des descentes de la D2 afin de respecter « les 2 équipes maximum par division ».

La division 3 incomplète peut être complétée par ordre par :

- L'équipe terminant avant dernière de D3 reléguée en D4.
- L'équipe terminant dernière de D3.
- L'équipe terminant deuxième de D4.

➤ Départementale 4

- La première équipe de Division 4 pourra prétendre à l'accession en départementale 3 pour la saison suivante.

- L'équipe terminant dernière de la poule en division 4, est reléguée en départementale 5 (sous réserve de places, repêchage possible en D4).

➤ Départementale 5

- La première équipe de Division 5 pourra prétendre à l'accession en départementale 4 pour la saison suivante.

ARTICLE 22 : Amende.

- Forfait d'une équipe signalé « hors délai » < 10 jours : **100€**.
- Equipe non conforme au règlement par rencontre (joueur non licencié, équipe incomplète...) : **50€**.